

H

Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GÂTIN'ÉOLE OUEST concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur les communes de BARVILLE-en-GÂTINAIS, BATILLY-en-GÂTINAIS et BEAUNE-la-ROLANDE.

- Décision TA Orléans n° E22000048/45 du 11 avril 2022 - Arrêté préfectoral du 18 mai 2022.

Procès-verbal de Synthèse

- Enquête Publique -

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GÂTIN'ÉOLE OUEST Concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur les communes de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE.

Enquête publique du Lundi 20 juin 2022 au Mardi 26 juillet 2022.

Décision du TA Orléans n° E22000048/45 du 11 Avril 2022.

Arrêté Préfectoral du 18 mai 2022.

Table des matières

1 - Généralités.....	3
a - Porteur de projet - Identité du demandeur.....	3
b - Localisation.....	3
c - Cadre juridique.....	3
2 - Détails de l'enquête.....	3
3 - Éléments quantitatifs & organisation du PV.....	4
a - Nombres d'observations	4
b - Organisation du PV de synthèse.....	4
4 - Synthèse des observations.....	4
a - Observations inscrites sur les registres à Beaune-la-Rolande.....	5
b - Observations inscrites sur le registre à Barville-en-Gâtinais.....	15
c - Observations Inscrites sur le registre à Batilly-en-Gâtinais.....	18
d - Observations reçues par courriel	21
5 - Regroupement des observations par thème.....	25
a - Thème. Communication / interaction avec les élus / positions des élus	25
b - Thème : Rôle de la DREAL et de la MRAe.....	26
c - Thème : Interaction des projets concurrents ou connexes – Compatibilité.....	26
d - Thème : Maîtrise du foncier – Chemin ruraux – Accès.....	26
e - Thème ; Terr. immédiat : Co- existence Agriculture / Parc éoliens.....	28
f - Thème : Terr. communal : Structures spatiales des villages et hameaux.....	30
g - Thème : Terr. environnant : Monuments historiques ou remarquables/ histoire locale.....	31
h - Thème : Terr. industriel de proximité : Lignes HT / Site Seveso.....	33
i - Thème : Environnement / Biodiversité	33
j - Thème : Nuisances / pollution/Sécurité.....	34
k - Thème : Photomontage.....	36
l - Thème : Marché immobilier.....	37
m - Thème : Économie : Plan d'affaire / répartition des revenus.....	37
n - Thème : Économie : Démantèlement et provisions.....	38
o - Thème : Positions des élus :.....	39

1 - Généralités.

a - Porteur de projet - Identité du demandeur.

SAS Gâtin'Éole Ouest

Société par actions simplifiée

3 rue de la Canne

45300 PITHIVIERS

Nom et qualité des personnes chargées du suivi du dossier : Monsieur MAZENS Didier, Directeur de projets.

b - Localisation.

Le projet de parc éolien de la société Gâtin'Éole OUEST est situé sur les communes de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, dans le département du Loiret (45).

La commune de Beaune-la-Rolande se trouve dans le quadrant nord-est du département du Loiret, dans la région agricole du Gâtinais riche. À vol d'oiseau, elle se situe à 43,0 km d'Orléans, Préfecture du département et à 17,4 km de Pithiviers, sous-préfecture.

Les communes de Batilly-en-Gâtinais et Barville-en-Gâtinais se situent respectivement à 3,7 km et 5,1 km de Beaune-la-Rolande.

Le Projet « Bois de Chaumont » est composé de 5 aérogénérateurs ENERCON E-126 EP3, d'une puissance unitaire de 3 MW et une hauteur en bout de pale de 162 m, pour une puissance cumulée est de 15 MW.

c - Cadre juridique.

Cette Enquête Publique est conduite conformément au Code de l'Environnement notamment les articles L123-14 et R 123-23.

2 - Détails de l'enquête.

L'enquête, qui a duré 37 jours, s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 au mardi 26 juillet 2022 19H00.

3 - Éléments quantitatifs & organisation du PV.

a - Nombres d'observations .

- Beaune-la-Rolande : 34 observations incluant les lettres/documents reçus ou remis en main propre.
- Barville-en-Gâtinais : 11 observations incluant les lettres/documents reçus ou remis en main propre.
- Batilly-en-Gâtinais : 5 observations incluant les lettres/documents reçus ou remis en main propre.
- Courriel en préfecture: 6 observations incluant les lettres/documents reçus remis en main propre.

Parmi ces 56 observations :

- Cinq ont été adressées par des associations de défense avec avis défavorable.
- Une cinquantaine par des citoyens avec avis défavorable.
- Une par le représentant d'une entreprise de BTP avec avis favorable.
- 3 avis Com-Com et 6 avis de commune défavorable et un avis de commune favorable.

b - Organisation du PV de synthèse.

Compte tenu du nombre d'observations laissées sur les registres, et à la vue de la répétition de certaines remarques et/ou du caractère général ou spécifique des observations, le Commissaire-Enquêteur a fait le choix en un premier chapitre de les référencer et synthétiser sous une forme chronologique en indiquant le nom du fichier PDF contenant les documents volumineux lorsque nécessaire, puis dans un second chapitre d'organiser son procès-verbal sous formes de 15 thèmes. Pour chacun des thèmes et conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, le porteur de projet dispose de 15 jours après remise pour répondre à chacun des thèmes du Procès-Verbal de synthèse.

4 - Synthèse des observations.

a - Observations inscrites sur les registres à Beaune-la-Rolande.

N°	Date	Personne	Reçu par le CE	Objet
1	20/06/2022	JP Lamoitier.	Oui	Inscription sur le registre : Oui. Dépose d'un document, titré « les éoliennes sont une mauvaise solution ». Argumentation sur 6 points : Le coût élevé de production d'électricité par des éoliennes. La production intermittente . La production de CO2 par Kwh . Les subventions attribuées aux exploitants d'éoliennes. Les nuisances et la dévalorisation des propriétés. Aspect industriel. Doc à consulter en intégralité : Fichier : EP BlaR Reg 1 Page 1 Obser 1.pdf
2	20/06/2022	Mme Conoy Annick 11 le Leu 45340 EGRY	Oui	Inscription sur le registre : Oui. Déclare s'opposer au projet de l'installation de 5 éoliennes 'Gâtin'Éole Ouest' qui vont complètement défigurer le paysage Beaunois préservé jusqu'à maintenant. Voir le résultat vers Pithiviers, en sud Seine et Marne et en Beauce. L'installation coûte cher et ne rapporte pas grand-chose + coût démantèlement et le devenir des pales après 20 ans d'utilisation .
3	20/06/2022	M.Luche Jean François	Oui	Inscription sur le registre : Oui « Venu pour consultation du registre » .
4		M. Masson Michel	Non	Inscription sur le registre : Oui « Consultation du Dossier ».
5		Mme LE BELLEGUIC Caroline 14 route d'orléans lieu dit Orme 45430 Beaune La Rolande.	Non	Inscription sur le registre : Oui. « Je suis contre le projet d'installation d'éoliennes : pas du tout esthétiques mais également nuisibles, nocif à la santé ».
6		Mme BERTHEME NT	Non	Inscription sur le registre : Oui. « Je suis contre le projet éolien de Beaune la Rolande »
7		Mme Pommier Florence	Non	Inscription sur le registre : Oui. « Je suis contre les projets éoliens ».
8		Mme LAMOTTE Isabelle	Non	Inscription sur le registre : Oui. « Je suis contre le projet des éoliennes pour les mêmes raisons que M. Lamoitier a annoncé »
9		Commune de	Oui	Inscription sur le registre : Oui.

		Beaumont-en-Gatinais		<p>Agrafage de la délibération du CM de Beaumont-en-Gatinais. Je suis contre le projet éolien.</p> <p>Extrait :</p> <p>Considérant que la municipalité de Beaune-la-Rolande et son Conseil Municipal sont contre ce projet qui va nuire à l'attractivité de son territoire, de son patrimoine et de ses paysages,</p> <p>Considérant que le Conseil Municipal souhaite suivre l'avis de la commune de Beaune-la-Rolande,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Municipal s'oppose aux deux projets éoliens nommés Gâtin'Éole et Éole.</p> <p>Doc à consulter en intégralité :</p> <p>Fichier : EP BlaR Reg 1 Page 4 Obser 9 .pdf</p>
10	25/07/2022	Mme Sarah Haxaine La Grand Cour 45340 Saint Michel	Non	<p>Inscription sur le registre : Oui.</p> <p>« Projet inacceptable qui arrive au milieu de villages groupés à quelques kilomètres les uns des autres. Paysage détruit. Saturation visuelle totale. Co-visibilité avec le château de St Michel et l'église de Batilly qui viennent d'être refaits. De plus certaines éoliennes sont plantées en bord de rivière ou à la lisière de bois. Vous mettez la biodiversité en danger. Destruction de nos paysages. Nous ne sommes pas d'accord. »</p>
11	01/07/22	Mme Joëlle Button 19 route d'Orléans orme 45340 Beaune-la-Rolande.	Non	<p>Inscription sur le registre : Oui.</p> <p>Agrafage d'un courrier reçu le 01/07/2022</p> <p>« Trop d'éoliennes déjà en place dans le Loiret et d'autres à venir dans un même secteur à Beaune-la-Rolande (2 enquêtes publiques en même temps pendant les congés).</p> <p>Effets d'encombrement des bourgs et hameaux avec la concentration de tous ces projets (Éole, Gâtin'Éole, Abowind).</p> <p>Incidence avec la vue sur l'église de Beaune classée au patrimoine historique.</p> <p>Saturation visuelle et effets cumulés pour le bruit.</p> <p>Bois à proximité et ruisseau ' Le Renoir', site Seveso.</p>
12		M. Patrice Guinet Beaune-la-Rolande	Non	<p>Inscription sur le registre : Oui.</p> <p>« Quelques réflexions sur le projet éolien de Beaune-la-Rolande.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situé au milieu de 5 villages distants de moins de 3 km, sans respect de notre patrimoine et ne parlons pas des paysages ruraux qui vont être détruits. - Environnement n'est pas respecté par ce projet car 3 éoliennes sont prévues à très faible distance des bois et de la rivière Le Renoir, près de la réserve naturelle (ancienne voie de chemin de fer). - Et comment ne pas être effaré de la proximité des cuves de stockage classées Seveso qui représentent un risque très important pour les habitants de Beaune-la-Rolande et des hameaux voisins. - La vision que l'on aura des monuments historiques tels le château de Saint Michel, l'église de Beaune-la-Rolande, l'église

				de Batilly-en-Gâtinais. Rien que pour cela ce projet est inadmissible et inacceptable.
13		Maire de Beaune-la-Rolande	Non	<p>Inscription sur le registre : Oui. Agrafage de la délibération du 03 juillet 2020. Agrafage d'un mémo en 10 points signé de M. Le Maire. Résumé : Débat du CM du 03 Juillet 2020 Votants 19 , 16 contre 3 pour. Argumentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Impact sur l'habitat diffus. Présence de monuments historiques. La densification de projets éoliens dans le secteur. Sur les 2 projets en enquête , présence de massifs boisés et impact sur la faune. Proximité du ruisseau « Le Renoir » Utilisation des chemins sans en avoir parlé aux propriétaires. Câbles électriques coupant les drainages et interceptant les réseaux d'irrigation. Les angles de prises de vue sur les photo-montages. Le non achat des terrains par les sociétés porteuses de projet , le loyer attirant versé pour compenser de faibles retraites agricoles et la redistribution sur les petites communes à faible budget. La communication tapageuse et mensongère. <p>Les 2 documents scannés sont à consulter dans leur totalité : Fichier : EP-BlaR Reg 1 Obser 13.pdf.</p>
14		M. Bernard Parent Auxy	Non	<p>Inscription sur le registre : Oui.</p> <ol style="list-style-type: none"> « 1) quel organisme sera propriétaire des éoliennes ? 2) Quel sera le lien financier entre SICAP et éoliennes ? 3) Dans la question 2) j'englobe la question de la minorité de blocage, s'il en est une, des investisseurs individuels (les particuliers) dans l'activité de production d'électricité. 4) Quelles sont les hypothèses de production en volume et en valeur de marché des investissements des éoliennes sur leur durée de vie prévisible ? 5) Existe-t-il une balance provisionnelle, au niveau du département du Loiret entre import et export d'énergie électrique (Production locale et consommation locale / export / import du département).
15	25/07/2022	Mme Carole Dubosc Beaune-la-	Non	<p>Inscription sur le registre : Oui. « Le projet éolien est incompatible avec la configuration locale, un habitat très dispersé, des hameaux proches des bourgs à moins</p>

		Rolande		<p>de 600 mètres des éoliennes ; sans parler des monuments historiques classés ou inscrits très proches.</p> <p>Les mesures effectuées pour les chauve-souris ont été faites à plusieurs centaines de mètres des bois alors que certaines éoliennes sont bien plus proches.</p> <p>Les photos-montages sont pris de façon à minorer l'impact (derrière un bois, un mur, un arbre, ...)</p> <p>D'autre part, le passage des câbles va couper les réseaux de drainage et d'irrigation. Pour les drains en poterie, ils ne seront jamais raccordés.</p> <p>A aucun moment, il n'est cité le passages des oiseaux migrateurs (grues, oies, etc...) alors que nous nous situons sur leur passage 2 fois par an.</p> <p>Ce projet n'a aucun intérêt et va dégrader notre environnement de façon durable. Je ne parle pas non plus des centaines de tonnes de béton enfouies pour chaque éolienne, ni de la proximité du cours d'eau du Renoir, qui peut être pollué.</p> <p>D'autre part, il semble curieux de dire que les chemins seront renforcés pour le passage de centaines de camions sans en informer les propriétaires et sans leur accord.</p> <p>Pour tous ces faits, l'avis ne peut qu'être négatif sur un projet inadapté au contexte local.</p>
16	25/07/2022	M. Alves Da Assurcao Luis (St Michel)	Non	<p>Inscription sur le registre : Oui.</p> <p>« Ce projet s'attaque directement au charme et à l'attractivité de notre territoire par sa proximité avec les villages et monuments historiques. J'y suis donc opposé. »</p>
17		M. Fournier Jean Marie, Maire-Adjoint Chargé des Travaux de la voirie et des finances.	Non	<p>Inscription sur le registre Oui .</p> <p>Collage d'une lettre A4, traitant de l'impact des travaux sur l'environnement, drainage historique en canalisation poterie et de l'irrigation dont le modèle traditionnel (enrouleurs et canons) qui sera remplacé à terme par des rampes moins gourmandes en eau et en énergie.</p> <p>Portant en conclusion :</p> <p>un endommagement, même local des canalisations, impliquerait la réfection totale de l'ensemble des réseaux de drainage et d'irrigation dont le coût serait de l'ordre de 500.000 €, voire davantage.</p> <p>Le document scanné est à consulter dans sa totalité :</p> <p>Fichier ; EP-BlaR Reg 1 Obser 17.pdf</p>
18		M. Massicot Alain 1 route d'Auxy Marcilly 453400	Non	<p>Inscription sur le registre : Oui .</p> <p>« C'est un projet qui n'est pas concevable.</p> <p>Proximité avec des cuves classées Seveso II qui représente un gros risque pour la population de Beaune et de ses hameaux voisins.</p> <p>A ce sujet autour de Beaune se trouvent 5 villages distants</p>

		Beaune-la-Rolande		<p>d'environ 3 km.</p> <p>Paysage et patrimoine détruits. Co-visibilité avec des monuments historiques, église de Beaune, Batilly, château de Saint Michel. Voir aussi le château de la Javelière et de Barville.</p> <p>C'est vraiment inadmissible .</p> <p>De plus ce projet va à l'encontre de l'environnement car des éoliennes seraient à côté des bois, du ruisseau Le Renoir et le long de l'ancienne voie de chemin de fer qui constituent une réserve naturelle.</p> <p>Sans compter le réseau de drainage des parcelles qui sera complètement détruit.</p>
19	19/07/2022	M. Claude Thillou Président de l'ASTG de Lorcy	Non	<p>Inscription sur le registre . : Oui.</p> <p>« Je soussigné Claude Thillou, président de l'ASTG de Lorcy est contre ce projet éolien qui détruit notre paysage du Gâtinais avec toutes les nuisances paysagères, la faune sauvage, les oiseaux migrateurs, la pollution des sols avec des tonnes de béton et acier, le bruit et les infrasons pour le voisinage proche ».</p>
20		Mme Jeanne Bernard. Egry	Non	<p>Inscription sur le registre : Oui.</p> <p>« PROJET SICAP : AVIS DEFAVORABLE.</p> <p>Je me suis installée à Egry il y a plusieurs années pour passer une retraite paisible à la campagne.</p> <p>Je fais beaucoup de marche sur les chemins du Beaunois et je suis surprise de savoir que des éoliennes doivent être implantées à proximité d'un petit cours d'eau « Le Renoir » très attractif pour la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux et de chauve-souris .</p> <p>Tout cela va être détruit.</p> <p>De plus ces éoliennes sont implantées au milieu de plusieurs villages distants les uns des autres à moins de 3 km.</p> <p>Ce projet ne respecte pas l'environnement, c'est INACCEPTABLE.</p> <p>Je suis complètement contre ce projet d'implantation de 5 aérogénérateurs prévus au plus près des habitations » .</p>
21		M.& Mme BAUDOT Guy 22 rue de la Bretonnière Romainville 45340 Beaune-la-Rolande	Non	<p>Inscription sur le registre : Oui.</p> <p>« <u>Avis très défavorable</u> pour le projet d'éoliennes du bois de Chaumont ;</p> <p>Impossible d'imaginer l'environnement, peuplé de ces engins, d'une dimension impensable, bruyants, polluants et toxiques pour toute vie : humaine, animale et même végétale.</p> <p>Il faut <u>absolument</u> trouver d'autres solutions, <u>raisonnables et réfléchies</u>, surtout lorsqu'on voit les prix d'installation, d'entretien et de destruction de ces monstres de béton et de métal, si mal utilisés, à l'époque où l'on cherche à éviter le gaspillage !</p> <p>Que ceux qui souhaitent faire ce genre d'installation fassent un stage auprès de ces éoliennes et se rendent compte des dégâts engendrés.</p> <p><u>NON aux éoliennes terrestres prévues aux bois de Chaumont !</u></p>

- Décision TA Orléans n° E22000048/45 du 11 avril 2022 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2022.

22	26/02/2022	M. José Alves 2 la Grand Cour 45340 Saint Michel	Non	<p>Enregistrement d'une lettre reçue en mairie.</p> <p>Extrait :</p> <p>Impact sur la faune, la flore et la faune dans les réserves naturelles (bois, et ligne de chemin de fer).</p> <p>Présence du site Seveso et les risques inhérents.</p> <p>La densité des villages et hameaux à proximité avec l'impact visuel, la présence de sites classés et de monuments remarquables. L'atteinte à la beauté du paysage, déjà dégradé par d'autres installations (A19, site Seveso, lignes haute tension,etc).</p> <p>Lettre scannée à consulter en totalité :</p> <p>Fichier : EP BlaR R2-1 Obser 22.pdf</p>
23		M ; Mme C et F Tardy 12 bis le bois de la Leu 45340 Beaune-la- Rolande	Non	<p>Enregistrement d'une lettre reçue en mairie.</p> <p>Extrait :</p> <p>impact fort en raison du regroupement de villages rapprochés, de la présence de sites remarquables et classés, de la présence de site Seveso, de la proximité du ruisseau « Le Renoir » , de bois et de la ligne de chemin de fer, avec conséquence sur :</p> <p>Pollution du cours d'eau en cas d'incident(fuite huile)</p> <p>Pollution sonore.</p> <p>La qualité du recyclage (incomplet sur les pales).</p> <p>La faune migratoire (présence d'un couloir migratoire). La sédentarisation de la faune rurale.</p> <p>Inquiétude sur la valorisation de l'immobilier.</p> <p>Inquiétude sur la présence de couloir aérien touristique et militaire.</p> <p>Constate trop de projet sur une cartographie réduite.</p> <p>Note les enjeux de la période d'implantation et d'exploitation et éventuellement de démontage.</p> <p>Lettre scannée à Consulter en totalité:</p> <p>Fichier : EP BlaR R2-2 Obser 23 .pdf</p>
24	26/07/2022	Mme Denise Gomez Pedraja	Oui	<p>Remise d'un document pour le compte de la famille Mercier (Château de Rochefort).</p> <p>Extrait :</p> <p>Avis défavorable</p> <p>Informe : château du 12° siècle , ne faisant pas partie de mesure de protection aux MH, présente des qualités architecturales remarquables.</p> <p>Indique être d'un bon état général , être situé en bordure de la route départementale D950 et visible de tous.</p> <p>Envisage la possibilité d'ouverture au public à l'avenir.</p> <p>Indique que les 5 éoliennes seront implantées groupées sur 2 rangs à proximité et en covisibilité avec le château de Rochefort de part</p>

			<p>et d'autre de la ligne de chemin de fer du site « Argos » classé Seveso II.</p> <p>Déclare ce projet inacceptable et être une atteinte au patrimoine architectural et historique du Beaunois, être opposés à l'implantation de 5 aérogénérateurs .</p> <p>Lettre scannée à consulter en totalité : fichier : EP BlaR R2-6 Obser 24.pdf</p>
25	26/07/2022	Mme Denise Gomez Pedraja Secrétaire Asso ASPQUB	Oui <p>Remis ce jour un document pour le compte de l'ASPQVB (Association SAUVEGARDE du PATRIMOINE et QUALITÉ de VIE du BEAUNOIS) en tant que secrétaire.</p> <p>Extrait :</p> <p>AVIS DEFAVORABLE.</p> <p>Note l'aberration de vouloir tenir compte du contexte éolien dans la cohérence paysagère.</p> <p>Note l'impact visuel par la connexion visuelle du double alignement .</p> <p>Note la concurrence visuelle avec la silhouette des bourgs et de plusieurs monuments historiques.</p> <p>Note les impacts cumulatifs significatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Site Seveso II » Argos ». Poste électrique d'Arconville. E3 située à moins de 200 mètres de la ligne HT. E5, au-dessous du cours d'eau « Le Renoir, avec perturbations sur chauves-souris, vanneau huppé et autres oiseaux. E5 a 778 m des habitations. Déboisement d'une parcelle. <p>Sur le raccordement :</p> <p>Traversée de milieux d'intérêt écologique.</p> <p>Impact du labourage grossier entre novembre et mars , pour éviter l'installation d'oiseaux nicheurs : Désastre.</p> <p>Impact du roulage de 385 camions et 45 convois exceptionnels pendant 1 an , quel sera l'état des routes après ?</p> <p>Sur la chasse et la faune :</p> <p>le parc juxta la voie ferrée et le « Renoir » , identifiés comme terrain de chasse ou axe de vol des chauve-souris.</p> <p>Note que c'est incompatible, également qu'un bridage est prévu.</p> <p>Note l'incompatibilité du projet avec le vol des migrateurs ;</p> <p>Note l'insuffisance potentielle du poste source à 6,5 km.</p> <p>Indique inconcevable que la base ULM d'Egry ne soit pas inquiète .</p> <p>Indique que le démantèlement est insatisfaisant : bétons et câbles restant enfouis, recyclage insuffisant.</p> <p>Lettre scannée à consulter en totalité : Fichier : EP BlaR R2-7 Obser 25 .pdf</p>

26	26/07/2022	Mme Denise Gomez Pedraja	Oui	<p>Remise d'un document</p> <p>Avis défavorable.</p> <p>Extrait :</p> <p>Regrette la défiguration de la campagne .</p> <p>Note la concentration des implantations.</p> <p>Note l'impact du déboisement d'une parcelle .</p> <p>Note la non prise en compte de la covisibilité.</p> <p>Note son insatisfaction quant au démantèlement des infrastructures.</p> <p>Note l'attrance néfaste pour le regard et la gêne du clignotement des lumières rouges la nuit.</p> <p>Affirme que c'est une dévastation, un saccage de notre environnement, une véritable injure à la nature, à la biodiversité et à la qualité de leur vie.</p> <p>Indique être résolument contre le projet.</p> <p>Lettre scannée à consulter en totalité : fichier : EP BlaR R2-8 Obser 26.pdf</p>
27	26/à7/2022	M. Bernard Dubost Barville-en-Gätinais.	Oui	<p>Inscription sur le registre : Oui.</p> <p>« Le Beauvois possède un monument important classé et visible de loin : l'église de Beaune-la-Rolande et son clocher. Or, celui-ci sera très fortement impacté par les éoliennes.</p> <p>Pourquoi le projet estampillé 'écologique' serait-il accompagné de laideur ?</p> <p>M. B Dubost habitant de Barville depuis 22 ans . REFUSEZ Le projet.</p>
28	26/07/2022	J.L. Longuiou St Michel	Oui	<p>Inscription sur le registre : Oui.</p> <p>J'ai remis au CE un photomontage de la vue qui résulterait à partir du château de Saint Michel si le projet SICAP voyait le jour.</p> <p>Extrait du commentaire associé :</p> <p>Voir au premier plan la tour de garde , monument classé, et demande de constater qu'en face de celle-ci les 5 éoliennes se trouvent en covisibilité directe.</p> <p>Éoliennes également en covisibilité avec l'église de Batilly, inscrite au MH.</p> <p>Projet non compatible avec la préservation de leur patrimoine, demande d'émettre un avis défavorable.</p> <p>Document scannée à consulter dans son entier : Fichier : EP BlaR R2-9 Obser 28.pdf</p>
29	26/07/2022	Mme Bonsergent Sabine	Oui	<p>Inscription sur le registre : Oui .</p> <p>J'ai remis au CE un photomontage de la vue derrière les jardins de la Javelière. Je suis formellement opposée à ce projet qui viendrait</p>

				<p>dénaturer ce beau paysage et ces sites classés.</p> <p>Extrait :</p> <p>Se promène régulièrement sur le chemin longeant le jardin situé en face du Manoir de la Javelière, comme de nombreux touristes. Indique jardins classés ' jardin remarquable » et bénéficiant d'un classement d'excellence sur la route de Rose du Loiret et du label Tourisme Loiret.</p> <p>Indique qu'il n'est pas envisageable de venir installer en face du manoir 5 éoliennes de 162 mètres de haut.</p> <p>Document scanné à consulter en totalité : Fichier : EP BlaR R2-10 Obser 28.pdf</p>
30	26/07/2022	Mme Joanna Baptista Montbarrois.	Oui	<p>Inscription sur le registre : Oui .</p> <p>J'habite à 500 mètres du manoir de la Javelière et ses jardins, quand je vois ce que deviendrait la magnifique vue sur la vallée en cas d'implantation des éoliennes, cela me désole. Sans parler de l'écologie et de l'impact de ces dernières.</p>
31	26/07/2022	M. Miche Masson Maire de Beaune-la-Rolande	Oui	<p>Inscription sur le registre : Oui.</p> <p>Remise d'une lettre plus les délibérations de deux communautés de communes et de communes (6 au total) voir aussi la délibération de Beaumont.</p> <p>Extrait :</p> <p>Confirmation de l'opposition de CM de Beaune-la-Rolande au projet, confirmation notifiée à divers représentant de la SICAP.</p> <p>Sur le paysage et le patrimoine :</p> <p>Contre le projet car atteinte aux paysages, patrimoine et à l'environnement.</p> <p>Indique impensable de vouloir implanter au milieu de 5 villages distants de moins de 3 km les uns des autres .</p> <p>Note la covisibilité avec l'église classée de la commune .</p> <p>Sur l'environnement :</p> <p>Note présence du cours d'eau et des haies a proximité.</p> <p>Note la volonté de SICAP de déboiser 2000 M² sans autorisation du propriétaire : la commune.</p> <p>Note que le dossier du bureau d'étude démontre que le projet porte atteinte à l'environnement est incompatible avec la préservation des paysages et du patrimoine .</p> <p>Note les avis défavorables de :</p> <p>Fréville en Gâtinais.</p> <p>Quiers sur Bzonde.</p> <p>Boiscommun.</p> <p>Saint Loup des Vignes.</p> <p>Auxy.</p> <p>Nesploy.</p> <p>Demande d'émettre un avis défavorable.</p> <p>Indique que si le projet devait être autorisé, une procédure en</p>

				<p>annulation serait lancée par la commune .</p> <p>Document scanné à consulter en totalité : Fichier : EP BlaR R2-11 Obser 31.pdf</p>
32	26/07/2022	M. Guérin Christian Président Association Foncière de Beaune-La-Rolande.	Oui	<p>Enregistrement d'une lettre déposée en main propre .</p> <p>Extrait :</p> <p>Référence au PLU Zone A , autorisant éolien si non incompatible avec l'exercice d'une activité agricole. Note l'évolution à venir dans le mode d'irrigation en utilisant des rampes frontales ou circulaires pour réduire la conso d'eau de 35 % , estime que les éoliennes seront une entrave.</p> <p>Note incohérence de la SICAP partisan de l'enfouissement des lignes aériennes et maintenant promoteur des éoliennes.</p> <p>Sur le raccordement : le bureau de L'Association Foncière refuse que les câbles soient enfouis dans les chemins d'exploitation.</p> <p>Note que la dernière photo du raccordement 'entrée de Beaune' est fausse : C'est un terrain privée.</p> <p>Note page 64 sur le plan de la figure 56 qu'il est inscrit distillerie alors que c'est un stockage Seveso.</p> <p>Note la présence de nombreux drainage en poterie se déversant dans le Renoir, qui seront détruits ce qui créera des inondations de culture.</p> <p>Lettre scannée à consulter en totalité : Fichier : EP BlaR R2-3 Obser 32.pdf</p>
33	26/07/2022	M. Guérin Christian. 6 Grande Rue Marcilly. 45340 Beaune-la-Rolande.	Oui	<p>Enregistrement d'une lettre déposée en main propre .</p> <p>Extrait :</p> <p>Demande de tenir compte des églises, châteaux et monuments de l'histoire de l'environnement.</p> <p>Note une future saturation visuelle depuis la Pierre Percée 2x5 éoliennes + abowind.</p> <p>Note l'incongruité de l'implantation de haies pour masquer les éoliennes.</p> <p>Refuse que des arbres et divers végétaux soient arrachés.</p> <p>Note E5 trop proche du Renoir à 50 mètres. (nuisance chauve-souris, et risque de pollution) .</p> <p>Note le bas du Renoir comme inondable .</p> <p>Note une incohérence sur l'implantation des câbles qui traverseront des parcelles d'agriculteurs qui ne se sont pas engagés dans le projet : les câbles doivent passer uniquement dans les parcelles de ceux qui se sont engagés.</p> <p>Questionne sur la non transparence des sommes versées aux propriétaires ou exploitants.</p>

				<p>Note que Beaune_la-Rolande est constitué d'une bourgade et de 7 hameaux , ensemble qui va être perturbé dans son bien-être et sa qualité de vie.</p> <p>En référence à Geoportail , indique la présence du centre ville, de tous les hameaux dans un rayon de 1,2 km, puis le site Seveso, l'A19 et enfin les projets de déviation du centre bourg et de la LGV Paris-Clermont.</p> <p>Demande à Mme La préfète que tous les projets éoliens sur ce secteur déjà très concerné par toutes les infrastructures existantes ou à venir soient rejetés.</p> <p>Lettre scannée à consulter en totalité : Fichier : EP BlaR R2-3 Obser 33.pdf</p>
34	26/07/2022	M. Guérin Christian	Oui	<p>Enregistrement d'une lettre déposée en main propre .</p> <p>Extrait :</p> <p>Interroge sur le peu de mémoire quand au passé et l'histoire de la ligne de chemin de fer lors de la seconde guerre mondiale.</p> <p>Fait référence au discours du président le République le 17 juillet 2022 à Pithiviers, lors de l'inauguration du nouveau lieu de mémoire sur l'histoire de la Shoah à la gare de Pithiviers.</p> <p>Cite un extrait du discours.</p> <p>Interroge sur comment Gâtin'Eole, entreprise locale, peut ne pas respecter cette tragédie en faisant tourner des éoliennes comme pour balayer ces années douloureuses .</p> <p>Lettre scannée à consulter en totalité : Fichier : EP BlaR R2-3 Obser 34 .pdf</p>

b - Observations inscrites sur le registre à Barville-en-Gâtinais.

N°	Date	Personne	Reçu par le CE	Objet
1	02/07/2022	M. Bernard Dubost 2 rue St Martin Barville	Oui	<p>Inscription sur le registre : Oui .</p> <p>Le projet Gâtin'Eole (pour 5 éoliennes) fait suite au projet Abo-Wind (8 éoliennes) et précède le projet SICAP (5 éoliennes) donc, entre Barville et Beaune-la-Rolande sur une bande de terrain de 5 km x 3,5 km, ce ne sont pas moins de 18 éoliennes qui sont prévues. Accepteriez-vous de vivre au milieu de cette forêt d'éoliennes ? On constate une imbrication, sans cohérence, entre les différents projets : je demande instamment à la Préfecture du Loiret de ne pas donner son autorisation au projet Gâtin'Éole.</p>

- Décision TA Orléans n° E22000048/45 du 11 avril 2022 - Arrêté préfectoral du 18 mai 2022.

2	02/07/2022	Mme Dubost	Oui	Inscription sur le registre : Oui. « Dans le Gätinois les villages sont très proches les uns des autres, entre 2,5 et 3 km. Compte-tenu de cette DENSITÉ des villages, ce serait pure folie d'implanter la forêt d'éoliennes qui est prévue.»
3	02/07/2022	Mme Mustak	Oui	Inscription sur le registre : Oui. « Contre en raison de l'esthétique du béton cor.t (illisible) implantation et énergie bruyante. Dénature le paysage ».
4	02/07/2022	M. et Mme Ferreira . 24 route de Gambertin - Barville	Oui	Inscription sur le registre : Oui. « Contre pour de multiples raisons : Pollutions sonores et visuelles, des sols, détérioration des espèces animales, destructions des paysages, diminution de la valeur immobilière. Le démantèlement sera supporté par qui ? Les retombées seront préventives, mais au-delà ce sera la collectivité qui devra assurer ? »
5	02/07/2022	M. Jean Louis Guesquères, 41 rue de la Bretonnière 45340 Beaune-la-Rolande.	Oui	Inscription sur le registre : Oui « Je dépose un document concernant notre refus sur le projet » Extrait : Patrimoine : Référence à 36 MH à proximité dont 21 dans l'aire d'étude. Indique projet non compatible avec L511-1 et L181-3 du code de l'environnement . Sécurité : Habite à 600 mètres des cuves du site Varo Energie/argos classé Seveso , constate une éolienne E05 à moins de 800 mètres du site Seveso. considère la distance incompatible pour la sécurité, demande donner un avis défavorable sur E05. Biodiversité : Note E03 et E04 non compatibles avec la préservation des espèces et le respect de la biodiversité. Note comme un risque la proximité de E05 avec le Renoir en cas de fuite d'huile. Note que le ruisseau 'Le Renoir' est un axe de vol des chauves-souris, incompatible avec E05. Document scanné à consulter en totalité : Fichier ; EP Bar-en-G doc 1 obser 5 .pdf
6	02/07/2022	M. et Mme Dallier, 11 rue du clos chapeau - Orme, 45340 Beaune-la-Rolande.	Oui	Inscription sur le registre : Oui « Je dépose un document ce jour 2/07/22 concernant le projet éolien et mon opposition - photomontage pas très lisible » Extrait : Indique qu'avoir 2 enquêtes en même temps et pendant les périodes de congés n'est pas normal. Habitent Orme(hameau) , déjà en première ligne du projet EOLE à 500 mètres de leur habitation avec vue directe, indiquent qu'ils prévoient un phénomène d'encerclement , avec des nuisances sonores et des lumières la nuit. Indiquent être entourés de champs

				<p>donc sans protection avec vue sur l'église.</p> <p>Constate que le projet Gâtin'Eole s'ajoute au projet EOLE pour un même secteur , 10 éoliennes Abowind (8 à 180 mètres de hauteur) , sans compter les autres parcs déjà validés ou construits.</p> <p>Indique qu'il y a trop de parc dans le Loiret à proximité des villages et hameaux.</p> <p>Note incohérence avec le Schéma Régional Eolien qui demande d'exclure les parcs ou sont disséminés villages, hameaux et maison isolées.</p> <p>Note une dévalorisation immobilière des biens de 20 à 40 % .</p> <p>Note une pollution visuelle à venir importante s'ajoutant à des nuisance sonores.</p> <p>Note l'absence de prise en compte du parc EOLE dans le projet et l'absence d'étude sur les effets cumulés avec les autres parcs.</p> <p>Note l'existence du site Seveso.</p> <p>Note la présence d'une faune importante.</p> <p>Note la présence des MH et du lieu de mémoire que Beaune-la-Rolande est , où les gens viennent se recueillir.</p> <p>Indique ne pas être opposés aux énergies renouvelables, mais que pour toutes les raisons citées ne pas accepter le projet, qui serait une catastrophe car il est non adapté à l'environnement local.</p> <p>Document scanné a consulter en totalité : Fichier : EP Bar-en-G Doc 2 Obser 6 .Pdf</p>
7	02/07/2022	M. Christophe Thierry. Mme Karine Mustak. Mme Marie-Péryne Thierre-Mustak.	Oui	<p>Inscription sur le registre : Oui .</p> <p>« Nous sommes 3 personnes habitantes de Barville et nous nous opposons au projet éolien. Nous ferons passer un courrier d'explication et de justification de notre souhait ».</p>
8	02/07/2022	M. Brot Sébastien	Oui	<p>Inscription sur le registre : Oui.</p> <p>« Avis négatif sur le projet. Lettre remise en main propre »</p> <p>Extrait :</p> <p>Habite à 800 mètres à l'Est du projet, être au maximum des perturbations sonores en raison des vents dominants Nord-Ouest/Ouest.</p> <p>Fait référence à l'ADEME, indique une perte de valeur immobilière jusqu'à 20 % si le bien est situé à proximité d'un parc à moins de 1000 mètres.</p> <p>Note l'incongruité d'installer des éoliennes alors que 5 villages et 25 hameaux se trouvent dans l'aire immédiate du parc et 11 villages et leurs clochers dans l'aire rapprochée.</p> <p>Interroge sur l'existence de grandes plaines plus adaptées a ce type de projet.</p>

- Décision TA Orléans n° E22000048/45 du 11 avril 2022 - Arrêté préfectoral du 18 mai 2022.

				<p>Demande de protéger le ruisseau « Le Renoir » , considère E05 comme un scandale écologique par sa proximité.</p> <p>Considère E03 et E04 ne respectent pas les règles de protection de l'environnement, par leur proximité avec la grande haie que constitue l'ancienne voie de chemin de fer .</p> <p>Document scanné a consulter en totalité : Fichier ; EP Bar-en-G Doc 3 Obser 8 .pdf</p>
9	02/07/2022	M. Brice Koisil Hameau Saint George Barville en Gâtinais	Oui	<p>Inscription sur le registre : Oui.</p> <p>« Avis négatif, contre le projet. Pollution visuelle, Nuisance sonore, pollution des sols avec bétons.</p> <p>Entretien / Démontage / Qui s'en occupera dans 30 ans ? »</p>
10	02/07/2022	M. Sybille Koisil	Oui	<p>Inscription sur le registre : Oui.</p> <p>« Contre le projet ; principalement pollution des sols, pollution visuelle. Zone St Martin, Barville-en-Gâtinais ».</p>
11	02/07/2022	M ; Et Mme Marsigné	Oui	<p>Inscription sur le registre : Oui.</p> <p>« Habitants de Barville... Sortie village direction Egry ; déjà concernés par le premier projet (actuellement en suspens) - Ajoute à la pollution visuelle, sonore et dépréciation de notre maison. Nous serons cernés par les éoliennes (sur le côté gauche de chez nous, en face ...) - Sommes farouchement opposés à ce nouveau projet dont nous doutons de la rentabilité, du réel impact écologique_ Coût d'exploitation et maintenance ? Rapport gain/coût ? »</p>

c - Observations Inscrites sur le registre à Batilly-en-Gâtinais.

N°	Date	Personne	Reçu par le CE	Objet
1	02/07/2022	Mme Dany Brethereau 39 rue de la Bretonnière. 45340 Beaune-la Rolande (Hameau de Romainville)	Oui	<p>Inscription sur le registre : Oui.</p> <p>« Ma maison se situe à moins d'1 km à l'est du projet éolien et étant donné que les vents dominants sont Nord/Ouest nous subirons donc au maximum les perturbations sonores.</p> <p>Nous savons également (d'après la dernière enquête de l'ADEME) que pour les maisons se trouvant à plus de 5 km d'un parc éolien, il n'y aurait que très peu de conséquences sur la valeur de ces biens, mais par contre pour celles situées à moins d'un km il pourrait y avoir une décote de 20 % voire plus (se référer également au JT de TF1 du 05/07/22).</p> <p>Qui nous indemniserà, face à cette inégalité ?</p>

- Décision TA Orléans n° E22000048/45 du 11 avril 2022 - Arrêté préfectoral du 18 mai 2022.

				<p><i>Nous avons travaillé toute notre vie pour nous acheter un bien immobilier que nous voudrions transmettre à nos héritiers à/pour leur vraie valeur ».</i></p> <p>Document remis en main propre ; Extrait : Eolienne E02 (Es-ce E05 ?) située à proximité du ruisseau 'Le Renoir' , axe de vol des chauves-souris. Considère scandaleux de l'installer ici, avec risque de fuite d'huile et de pollution . E03 et E04 non compatibles, demande de respecter une distance de 200 mètres des bois et haies. S'oppose à la destruction de 100mètres de de bois et haies pour une surface de 2000 M² , car constituant une réserve naturelle. Note les risques de E05 avec la proximité de Varo Energie/argos classé Seveso II ; indique également que le promoteur ne précise pas cette proximité de 800 mètres. Note que la saturation visuelle va atteindre 218° pour les 190 habitants du hameau de Romainville alors que le seuil d'alerte se situe à 120° (réf : Dossier concurrent EOLE P15 à la MRAE).</p> <p>Document scanné à consulter en totalité : Fichier : EP BAT-en-G Doc 1 obser 1 .pdf.</p>
2	02/07/2022	M. Bernard Dubost habitant a 2,5 km de Batilly	Oui	<p>Inscription sur le registre : Oui. « A quelques centaines de mètres de Batilly, a été construite une importante station-relais électrique, comportant une double rangée d'imposants pylônes supportant des câbles à haute tension. Par ailleurs, à 2 km du village passe l'autoroute A19 : celle-ci ne produit pas de nuisances, mais elle existe ! Ainsi c'est dans ce paysage passablement dégradé qu'il est question d'implanter des éoliennes. C'est à se demander à quoi pensent les promoteurs de ce projet. Il est demandé à la préfecture de NE PAS ACCORDER L'AUTORISATION de construire ce nouvel équipement qui achèvera de dégrader le paysage.</p>
3	02/07/2022	Mme Agnès Polaert . Présidente de l'association ALSPPEB	Oui	<p>Inscription sur le registre : Oui. « Je soussignée, Agnès Poleart présidente de l'association ALSPPEB atteste déposer ce jour, le 07 Juil. 2022 un mémo de 5 pages. » Extrait Préambule : Regrette que la DREAL se limite à vérifier la complétude des dossiers et le respect des règles d'instructions sans qu'aucun organisme d'état (DREAL ou MRAE) ne porte de jugement critique quand à l'objectivité des dossiers et à leur compatibilité</p>

- Décision TA Orléans n° E22000048/45 du 11 avril 2022 - Arrêté préfectoral du 18 mai 2022.

				<p>avec les lois portant sur la protection de l'environnement et du patrimoine ; enfin que l'état laisse cette tâche à la population, aux élus ou aux associations lors de l'enquête publique. Ce document de 5 pages couvrent les domaines suivants suivants :</p> <p>Pollution Sécurités . Respect des propriétés privées. Respect de l'environnement et de la biodiversité. Sur le soutien des élus locaux . Protection humaine. Sur le respect des paysages et du patrimoine. Conclu que le projet n'est pas acceptable , qu'il devrait recevoir un avis défavorable du CE et un rejet par la préfecture, que dans le cas contraire que l'association se verra obligée d'engager un nouveau recours devant la cours d'appel . <i>Note du CE : Les éléments soumis seront repris dans le regroupement par thèmes dans la 2° partie de ce document .</i></p> <p>; Document scanné à consulter en totalité : Fichier : EP BAT-en-G Doc 2 obser 3 .pdf.</p>
4	19/07/2022	M. et Mme Lacombe Didier Proverville st Michel	Non	<p>Inscription sur le registre : Oui. « Nous sommes concernés par une éolienne dans une de nos parcelles situées sur la commune de Batilly-en-Gâtinais. Nous avons donné notre accord pour une implantation d'une éolienne avec la société imagin'aire (Filiale de la SICAP) ; Celle-ci depuis notre signature a changé de nom sans nous prévenir de la modification. Nous l'avons appris ultérieurement par un courrier nous informant de l'enquête publique. Nous n'avons pas été informés officiellement, ce qui nous a déplu et nous a fait réfléchir sur le sérieux de la filiale de la SICAP. Nous nous interrogeons donc sur l'éventuel démantèlement dans plusieurs décennies. Notre accord avait été influencé par certains élus. Depuis 3 ans (Date du RV avec M. Mazens), notre exploitation agricole s'est modernisée sur un secteur d'irrigation sur lequel nous avons installé une rampe pour irriguer nos parcelles afin d'économie de l'eau. Et maintenant, avec une éolienne, nous ne pouvons pas procéder de cette manière. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous sommes maintenant opposés à ce projet d'implantation.</p>
5	26/07/2022	Mairie	Non	<p>Dépôt délibération du CM de Batilly. Extrait Avis favorable pour le projet de Gâtin'Éole. Avis défavorable pour le projet de la Société Éole.</p>

				Document scanné à consulter en totalité : Fichier : EP BAT-en-G Doc 3 obser 5 .pdf.
--	--	--	--	--

d - Observations reçues par courriel .

N°	Date	Personne	Objet
1	22/06/2022 17:44	M. Gérard Rollin . Chef de service commercial Éolien et solaire.	<p>Mail : Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Loiret.</p> <p>Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.</p> <p>Cordialement,</p>
2	12/07/2022 18 :14	Mme Martine PROVIDEN CE 48 rue de l'Hervilliers 45170 NEUVILLE AUX BOIS Mail : mar@provide nce@orange .fr	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, Copie du memo.</p> <p>Je vous adresse ma contribution car, même si j'habite Neuville aux bois, je suis très attachée à BEAUNE LA ROLANDE pour y avoir vécu pendant 20 ans et travaillé à la mairie pendant 15 ans.</p> <p>C'est un paysage rural , plein de charme, que je connais bien. Je suis donc désolée qu'après le projet ABOWIND de 8 éoliennes, la Préfecture soumette à enquête publique 2 autres projets de 10 éoliennes au total. Je suis scandalisée par le fait que ces 2 derniers dossiers soient présentés en même temps (1 jour de différence) au public en plein mois de juillet : cela ne peut être une coïncidence ; tout est fait pour que la population ne puisse donner son avis : ce sont des dossiers très compliqués, impossibles à étudier, qui créent une confusion totale ! après la suppression de l'avis des élus, on fait semblant de tenir compte de l'avis des citoyens ! Je suis absolument défavorable à ce projet dans la mesure où c'est une atteinte visuelle au paysage, au territoire et un rejet, un abandon des monuments et édifices appartenant au patrimoine ; c'est renier l'Histoire locale. C'est d'ailleurs le sens du jugement de la cour administrative d'appel</p>

- Décision TA Orléans n° E22000048/45 du 11 avril 2022 - Arrêté préfectoral du 18 mai 2022.

			<p>de Nantes du 10 décembre 2021. Et je ne comprends pas que la Préfecture puisse présenter des projets totalement similaires dans ce même secteur géographique, à proximité de ces mêmes communes. Pour ces raisons, je souhaite vivement que le projet GATIN' EOLE ouest soit retiré.</p> <p>Document à consulter en totalité : Ficher : EP BlaR Mail M.P. 120722 obser 2 .pdf</p>
3	13/07/2022 23:27	Avis CCGVL Com com Gâtinais Va De Loing.	<p>Extrait :</p> <p>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.</p> <p>Article unique : ÉMET un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Gâtin'Eole Ouest concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur le territoire des communes de Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais et Beaune-la-Rolande.</p> <p>Document à consulter en totalité : Ficher : EP BlaR Mail Avis CCGVL 13072022 obser 3 .pdf</p>
4	26/07/2022 15:55	MmE Monique Gaudin- Beucher.	<p>Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Je souhaite vous faire quelques observations après avoir consulté le dossier de demande d'autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien comportant 5 aérogénérateurs (Société GÂTIN'ÉOLE OUEST) sur internet.</p> <p>Ces observations sont écrites dans le fichier pdf joint (j'ai aussi une version Word) si vous préférez...</p> <p>Je vous remercie par avance d'en prendre connaissance.</p> <p>Je vous d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.</p> <p>Extrait :</p> <p>informe que la synthèse des enjeux environnementaux est décrite dans le document 202110_DDAE_VOL3_Bois de Chaumont_v2_Annexes_pages 253-509 de la page 270 à 279</p> <p>Traite de l'impact sur la biodiversité notant la localisation des enjeux Assez forts et des enjeux moyens.</p> <p>Traite de l'impact sur les oiseaux notamment en phase travaux.</p> <p>Traite de l'impact sur les chauves-souris, en phase exploitation et travaux.</p> <p>Traite des risques significatifs de collisions pour les espèces de haut vol.</p> <p>Traite de l'impact hydrologique, avec la présence de zones humides autour du Renoir, des risques de destruction des drainages et réseaux d'irrigation.</p> <p>Traite de l'impact sur le patrimoine humain.</p> <p>Proximité de E05 avec le site classé Seveso.</p> <p>Proximité de E01 (500m) avec le relais électrique et les lignes HT.</p> <p>Proximité de l'habitat, dispersé entre villages et hameaux.</p>

			<p>Traite de l'impact sur le patrimoine culturel . (sites archéologiques) Traite de l'impact visuel sur le patrimoine Beaunois. (Jardin de la Javelière, église de Beaune-la- Rolande, sur un rayon de km église de Batilly, château de Saint Michel, église de saint Lou des Vignes , la chapelle saint Lazare et l'église de Boiscommun) . indique que le positionnement des éoliennes aura un impact fort significatif. Indique que le projet va l'encontre des actions menées dans le cadre de la trame verte et bleue du Phitiverais. Termine par : Aux vues de ces quelques éléments relevés dans la documentation, la balance bénéfices / risques du projet penche largement vers les risques, ce projet est un désastre pour l'environnement Beaunois.</p> <p>Document à consulter dans sa totalité dans : Fichier : EP BlaR Mail Mme M.GB 26072022 obser 4 .pdf</p>
5	26/07/2022	ALSPPEB	<p>Monsieur le commissaire enquêteur, Suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-joint le mémoire que nous vous avons déposé lors de votre permanence à Batilly. Bien cordialement, Note CE : <i>Contenu identique à l'observation 3 sur le registre de Batilly (Fichier forme Docx reçu en complément du document imprimé) .</i> Le Bureau de l'ALSPPEB . Fichier EP BlaR Mail ALSPPEB 26072022 obser 5 .PDF</p>
6	26/07/2022 19:25	M. Patrick Masure 10, route de la Javelière 45340 Montbarrois	<p>Mail arrivé hors délai, mais précédé d'une conversation téléphonique : vers 18H45 par l'intermédiaire de M. Luche, présent dans la salle de permanence, M. Patrick Masure a informé le CE de l'impossibilité de se rendre en temps et heure à la permanence. Il a informé le CE de ses observations, notamment une forte présence de visiteur qui pourrait être impactée, et indiqué qu'il enverrait par courriel ses observations pour compléter le msg téléphonique :</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur Nous sommes les propriétaires du manoir et des jardins de la Javelière à Montbarrois. Le site de la Javelière reçoit chaque année plus de mille visiteurs qui viennent admirer les jardins labellisés « Jardin remarquable » et classés « site d'excellence » sur la <i>Route de la Rose du Loiret</i>. Nos visiteurs, parmi lesquels de nombreux étrangers, apprécient unanimement le paysage intact qui s'étend de la Javelière vers la plaine de Beaune-la-Rolande. Beaucoup s'arrêtent pour le contempler et l'admirer. Dans la conception du jardin, nous avons d'ailleurs ménagé des cônes de</p>

			<p>vue dans cette direction.</p> <p>Depuis trente ans, nous nous efforçons de restaurer le site de la Javelière, ses abords et le bâti environnant. Chaque année, nous constatons que de plus en plus de promeneurs parcourent la petite route qui relie l'église de Montbarrois à Saint-Loup des Vignes. Ils en apprécient le charme et les points de vue sur la campagne.</p> <p>Il serait vraiment désolant que l'installation de 5 éoliennes hautes de 162 mètres vienne gâcher tous nos efforts visant à restituer un peu de beauté dans ce secteur.</p> <p>Je vous serais donc reconnaissant de tenir compte de notre avis et d'écarter définitivement ce projet.</p>
--	--	--	---

5 - Regroupement des observations par thème.

A partir de ce travail d'analyse et de dépouillement, compte tenu des résultats d'occurrences constatées, il a été nécessaire de décliner 15 thèmes qui recouvrent les observations et préoccupations principales exprimées par le public, la mairie de Beaune-la-Rolande et les associations locales.

Ces thèmes ont tous été élaborés selon le même plan : rapport in extenso ou synthétisé suivant la nécessité des observations, des courriers, des avis recueillis sur le thème au cours de l'enquête, synthèse des documents figurant dans le dossier soumis à l'enquête publique, y compris questions du Commissaire-Enquêteur.

a - Thème. Communication / Interaction avec les élus / positions des élus .

Position de l'ALSPPEB sur le bureau d'étude :

L'ALSPPEB mentionne que la Sicap Imaginère prétend dans sa réponse à la MRAE (octobre 2021) avoir reçu l'autorisation de développer un projet éolien des 3 communes alors que pour au moins deux d'entre elles (Barville et Beaune-la-Rolande) l'autorisation ne porte que sur l'étude d'un projet éolien. Force est de constater qu'au vu des résultats de cette étude, le bureau d'étude a mis en évidence les atteintes portées au patrimoine et aux paysages tout particulièrement les covisibilités relevées avec les monuments historiques classés situés à proximité. Il a également soulevé les risques que présentaient ce projet sur la faune et sur l'environnement du fait de sa proximité avec des surfaces boisées et le ruisseau le Renoir d'un intérêt écologique certain, ce qui a amené la commune de Beaune à se prononcer contre ce projet et à la communauté de communes à émettre un avis défavorable.

Position de la mairie de Beaune sur la communication.

La mairie de Beaune indique qu'il y a eu une communication tapageuse et mensongère : « quand on explique que tel ou tel parc va fournir de l'électricité pour X milliers d'habitants les chiffres donnés utilisent la puissance maximale du parc or ici un parc n'a que 25 à 26 % de rendement, il faudrait diviser par 4 le chiffre avancé. Ensuite, nous savons tous que quand il fait très froid ou très chaud, temps anticyclonique, il n'y a pas de vent. C'est juste à ce moment-là qu'il faut produire et l'éolien ne produit rien, au contraire, il consomme. »

Calendrier de l'enquête.

3 citoyens notent que 2 enquêtes ont lieu en même temps et pendant la période de congé. (BlaR reg 1 Obs 11 et Bat-en-G obs 5 Doc 2, courriel N°2), dont l'un estime que ce n'est pas une coïncidence, et que cela empêche de prendre une pleine connaissance d'un dossier compliqué.

b - Thème : Rôle de la DREAL et de la MRAe.

Rôle de la DREAL :

L'association ALSPPEP rapporte l'observation suivante : le rôle de la DREAL se limite à vérifier la complétude des dossiers et le respect des règles d'instruction sans qu'aucun organisme d'Etat (DREAL ou MRAE) ne porte de jugement critique quant à l'objectivité des dossiers et à leur compatibilité avec les lois portant sur la protection de l'environnement et du patrimoine. L'Etat laisse cette tâche à la population, aux élus ou aux associations lors de l'enquête publique pour déclarer ensuite « *Il y a des emplacements de parcs éoliens en covisibilité avec des monuments historiques. Je ne comprends même pas comment on a pu arriver à ces situations. On a des territoires dans lesquels on a une dispersion de petits parcs de taille et de forme variables qui donnent une saturation visuelle, voire une situation d'encercllement autour de certains bourgs qui est absolument insupportable.* » Elisabeth BORNE ministre de l'environnement devant le Sénat le 18 février 2020. Plusieurs observations.

c - Thème : Interaction des projets concurrents ou connexes – Compatibilité.

M. Guérin dans l'observation Bal Reg 2 O33 indique qu'il y aura une véritable saturation visuelle de puis la Pierre Percée : 2x5 éoliennes, plus le projet ABOWIND.

Dans observation Bât-en-G O06 Doc 2 M. et Mme Dallier Noël habitants 11 rue du clos chapeau – Orme Beaune-la-Rolande indiquent :

Être déjà en 1ere ligne du projet EOLE, à 500 mètres de leur habitation (vue directe) avec un phénomène d'encercllement, de nuisances sonores et de lumière la nuit ; être entourés de champs donc sans aucune protection et avec vue sur l'église d'un côté.

Que le projet Gâtin'Eole s'ajoute au projet EOLE pour un même secteur à Beaune, soit 10 éoliennes + Abowind avec 8 autres, sans compter les autres parcs validés ou construits.

Que beaucoup trop de parcs éoliens dans le Loiret sont à proximité de villages et hameaux.

Que le schéma Régional Éolien recommande d'exclure les parcs éoliens où sont disséminés villages, hameaux et maisons isolées.

Qu'il existe de meilleurs emplacements.

Qu'ils n'ont pas vu de prise en compte du parc EOLE, ni d'étude sur les effets cumulés avec les autres projets.

Ces observations sur la covisibilité sont également notées, par exemple, dans les observations BlaR Reg 1 015 , 017 ; BlaR Reg 2 Obs 26 . Courriel N°2

d - Thème : Maîtrise du foncier – Chemin ruraux – Accès.

Autorisation d'accès aux chemins.

L'ALSPPEB rapporte que le promoteur a instruit son projet sans bénéficier de l'autorisation de toutes les parties prenantes. Il ne bénéficie d'aucune autorisation pour utiliser les chemins d'exploitations agricoles qui appartiennent aux exploitants et qui sont gérés par une foncière, qui s'est clairement prononcée contre ce projet du fait des atteintes qu'il porterait aux exploitations et aux réseaux hydrauliques. En effet, il est prévu l'enfouissement de 2737 mètres de câbles à l'intérieur du parc à des profondeurs pouvant aller jusqu'à 110 cm. Il en est de même pour le raccordement au poste source pour lequel le promoteur ne dispose pas des autorisations des propriétaires et co-propriétaires des chemins d'exploitation pour les emprunter. Qui plus est, le poste source de Beaune-la-Rolande qui disposait d'une capacité de 104 MW pour les ENR est saturé par les projets déjà autorisés. La participation financière du promoteur à son éventuel extension n'a été ni chiffré ni étudié. Le promoteur envisage (page 12) de défricher sur 2270 m² la parcelle (ZX 10 la pierre de Cray) alors que cette parcelle est la propriété de la commune de Beaune-la-Rolande et que le conseil municipal s'est prononcé contre ce projet. Le promoteur, qui en plus de porter atteinte à l'environnement en déboisant une zone boisée et non en défrichant, ne bénéficie d'aucune autorisation du propriétaire.

La mairie de Beaune indique qu'il y aura utilisation des chemins sans en avoir parlé aux propriétaires. Il est même prévu des travaux dans ces chemins sans que qui que ce soit n'ait été ni informé ni même consulté. Les camions avec lourdes charges n'auront pas le droit d'utiliser les chemins, car sous ceux-ci passent des drainages qui seront forcément détruits.

Implantation de haies nouvelles:

Dans l'observation BlaR Reg 2 O33, M. Guérin note que Gâtin'Eole n'est pas propriétaire de terrain pour pouvoir implanter une ou des nouvelles haies de masquage des éoliennes .

Autorisation des propriétaires :

Dans l'observation Bat-en-G obs N°4 , M ; et Mme Lacombe de Proverville Saint Michel, déclarent :

être concernés par une éolienne sur la commune de Bâtilly-en-Gâtinais.

avoir donné leur accord pour l'implantation d'une éolienne avec la société Imagi'aire (Filiale de la SiCAP), que celle-ci depuis la signature a changé de nom sans les prévenir de la modification.

l'avoir appris ultérieurement par un courrier les informant de l'enquête publique.

que cela leur a déplu et les a fait réfléchir sur le sérieux de la filiale de la SICAP.

s'interroger également sur le démantèlement dans plusieurs décennies.

Que leur accord avait été influencé par certains élus.

Que depuis 3 ans leur exploitation agricole s'est modernisée sur un secteur d'irrigation où ils ont installé des rampes pour économiser de l'eau, et qu'avec des éoliennes ils ne pourront procéder de cette manière.

Que pour ces raisons ils se déclarent opposés à ce projet d'implantation :

e - Thème ; Terr. immédiat : Co- existence Agriculture / Parc éoliens.

Drainage :

La mairie de Beaune indique que les câbles électriques enterrés à 1.20 m vont couper de nombreux drainages.

Réseaux d'irrigation:

Dans l'observation Bal Reg1 17 M JM Fournier, Maire-Adjoint chargé des travaux, de la voirie et des Finances rapporte l'historique, les changements à venir sur le fonctionnement du réseau d'irrigation, les risques induits par la mise en place des câbles de raccordement et un ordre des coûts de réfections possible en cas de détérioration, ainsi que des éléments d'info sur le réseau de drainage :

Cette région est irriguée par des installations individuelles et collectives. Il s'agit de canalisations partant d'un forage, canalisations qui traversent le parcellaire à une profondeur de l'ordre de 80 cm, pour acheminement de l'eau à des bouches (sorties) afin d'alimenter le matériel, en général un enrouleur qui est un appareil à poste fixe. Cet enrouleur supporte l'enroulement d'un tuyau qui se termine par un canon ou buse monté sur un chariot. La longueur du tuyau est de l'ordre de 400 à 600 m.

L'irrigation est une pratique nécessaire pour régulariser les rendements agronomiques. Localement, elle a commencé suite à la sécheresse de 1976. Aujourd'hui, c'est un outil qui assure aussi la qualité industrielle des matières premières (blés tendres et durs, orge de printemps, brassicole teneur en protéines exigée et richesse saccharine de la betterave).

A l'avenir, cet appareil sera remplacé par une rampe de plusieurs centaines de mètres, moins gourmande en eau et en énergie pour se déplacer. En fait, ce système permet un apport d'eau proche de la pluie. A cette technique, il faut ajouter que le sol est drainé au moyen de canalisations en poterie pour les réalisations de 1920 à 1960. Ces canalisations, distantes de 8 à 10 m et situées à une profondeur de 40 à 80 cm, aboutissent à un collecteur qui déverse les eaux dans le cours d'eau « le Renoir ». Elles permettent d'évacuer l'eau en période hivernale permettant la survie de la culture implantée. En sortie d'hiver et au printemps, elles permettent le ressuyage des sols, gage d'une bonne levée et d'un bon enracinement. Ces deux réseaux d'irrigation et de drainage ont nécessité des travaux importants et coûteux pour les exploitations agricoles. Il ne faut pas qu'ils soient détruits ou endommagés soit par des passages d'engins lourds, soit par les tranchées nécessaires pour l'enfouissement des câbles.

Un endommagement, même local, de ces canalisations impliquerait la réfection totale de l'ensemble des réseaux de drainage et d'irrigation dont le coût serait de l'ordre de 500 000 euros, voire davantage.

Dans l'observation BlaR Reg 2 O32,

M. Guérin, Président de l'Association Foncière de Beaune-la-Rolande, reprend les termes du PLUI du 28/09/2021 indiquant autoriser en Zone A le grand éolien dès lors qu'il n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole et ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces agricoles et des paysages. Note que l'avenir se fera par la réduction des volumes d'eau d'irrigation, par la suppression des canons sur enrouleurs et le remplacement par des rampes frontales ou circulaires, - Réduction de 35 % de la consommation d'eau pour un même rendement - .

M. Guérin considère que le projet éolien est une entrave à l'agriculture contrairement à ce que dit la SICAP, et que celle-ci ne fait pas preuve d'anticipation. Par ailleurs, en notant que la SICAP était précurseur dans l'enfouissement des lignes électriques, s'étonne que la SICAP se fasse l'ardent défenseur de grandes éoliennes.

Ces observations sur le drainage et l'irrigation sont également notées, par exemple, dans les observations BlaR Reg 1 015, 017.

Raccordement.

Dans l'observation BalR Reg 2 O33,

M. Guérin demande que les câbles reliant les éoliennes jusqu'au point de livraison soient enterrés uniquement dans les parcelles des propriétaires ou des exploitants ayant signé pour avoir une éolienne sur leur terrain.

M. Guérin après délibération du Bureau de l'Association Foncière refuse que les câbles soient enfouis dans les chemins privés.

Proximité des éoliennes .

Dans l'observation BlaR Reg 2 O25, l'Association SAUVEGARDE du PATRIMOINE et QUALITE de VIE du BEAUNOIS mentionne les impacts significatifs suivants :

Proximité du site ARGOS Seveso II

Proximité du poste électrique d'Arconville créant un nœud de câbles aériens à 500 m De E1, en redoutant un risque majeur.

La proximité de E3 à moins de 200 m de la ligne électrique HT et de l'A19.

La positionnement de E5 « implantée au-dessus du cours d'eau le Renoir, avec perturbation des chauves-souris et de la nidification du 'vanneau huppé', E5 à 778 m de l'habitation la plus proche.

Dans l'observation Bat-en-G Obs 1 doc 1' un citoyen de Romainville indique que :

L'éolienne E05 devrait être refusée en raison de la proximité avec le ruisseau Le Renoir car créant des risques de pollution.

E03 et E04 ne sont pas compatibles avec la préservation des espèces et le respect de la biodiversité, car il y a lieu de respecter une distance minimale de 200 mètres, tout en déplorant la destruction de 2000 m² de haies sur 100 mètres près de la ligne de chemin de fer, E03 et E04 devraient être refusées.

E05 se trouve à 800 mètres du site VARO Energie/Argos Seveso II, en précisant que le promoteur ne l'indique pas, que - en raison des risques d'explosion - E05 devrait être refusée.

f - Thème : Terr. communal : Structures spatiales des villages et hameaux.

Pertinence du choix du Gâtinais avec son habitat diffus versus les larges plaines du Loiret.

L'ALSPPEB note l'incohérence suivante reposant sur un questionnement : le Loiret comporte de nombreuses et larges plaines, comment peut-on envisager d'installer un parc éolien au milieu de cinq villages distants de 3 km les uns et des autres et à proximité des haies, bois et cours d'eau.

L'ALSPPEB mentionne qu'il est signalé, dans l'étude, que la zone d'implantation envisagée est incompatible avec les 5 villages et 25 hameaux situés dans l'aire d'étude immédiate d'implantation. Comment pourrait-il en être autrement avec 5 villages situés à moins de 3 km les uns des autres et qui entourent le projet. La situation géographique de ce projet est incompatible avec la préservation du patrimoine et des paysages. L'étude précise en page 246 du volet 3 que des mesures sont à prendre concernant l'implantation et la hauteur des machines pour garantir une insertion visuelle optimale du projet dans ce paysage marqué par l'horizontalité. La seule mesure qui a été prise a été d'augmenter la hauteur des éoliennes à 162 mètres alors qu'au début du projet il était envisagé des éoliennes de 150 mètres. Soit l'inverse de se préconisait le bureau d'étude. Compte tenu du relief, 150 mètres est excessif alors que dire de 162 mètres.

La mairie de Beaune indique que l'habitat diffus entre les différents bourgs et hameaux est souvent inférieur au kilomètre, par conséquent, une éolienne a peu de chance d'être à plus de 600 mètres d'une habitation. Si la norme germanique était appliquée, une éolienne de 160 mètres de haut devrait être au minimum à 1,6 km de la moindre maison ; aujourd'hui, nous n'en sommes pas là. Des éoliennes à 600 m, c'est une gêne, un préjudice moral et financier non indemnisé.

La mairie de Beaune indique que l'extrême densification des projets autour de Beaune, Barville, Égry, Auxy, Beaumont, Lorcy, Fréville crée une véritable ceinture autour de l'ancien chef-lieu de canton qui va perdre toute son attractivité par une dégradation totale de son paysage, un véritable siège éolien.

Dans l'observation BlaR Reg 2 O33, M. Guérin note que jamais une éolienne ne peut être masquée par une haie (que Gâtin'Eole n'est pas propriétaire de terrain pour implanter une haie).

Dans l'observation courriel N° 3, il est rapporté que le projet va à l'encontre des actions menées dans le cadre de la trame verte et bleue du Phitiverais.

Ces observations sur le paysage et la structure des villages sont également notées, par exemple, dans les observations BlaR Reg 1 O10, O11, O15, O16, O19. BlaR Reg 2 O26, O33 ; Bar-en-G O01, O02, O03, courriel N2 N3.

Impact de la structure ondulée du plateau Gâtinais Ouest.

L'ALSPPEB mentionne également qu'il résulte de l'instruction, notamment de l'expertise paysagère, patrimoniale et touristique du dossier, que la zone d'implantation du parc éolien est située sur le plateau ondulé du Gâtinais Ouest, présentant de vastes horizons agricoles. Il résulte, également, de l'instruction que les éléments marquants du paysage sont les verticalités engendrées par la présence de clochers, notamment ceux de l'église Saint Martin de Beaune-la-Rolande et de l'église Saint-Martin de Batilly, classées au titre des monuments historiques et visibles à plusieurs kilomètres. Par leur situation de covisibilité, les cinq éoliennes constituent des points de fixation visuels importants qui viennent concurrencer ces clochers, dans un rapport d'échelle défavorable à ces monuments.

Densité des installations existantes dans l'environnement.

Dans l'observation Bat-En-G obs 2, un citoyen habitant à 2,5 km de Batilly indique déjà une forte densité d'installation à forte visibilité ; l'importante station relais électrique avec une double rangée d'importants pylônes de câbles à HT, l'autoroute A19 passant à 2 km. Considère qu'il est à se demander à quoi pensent les promoteurs de ce projet, en demandant à la Préfecture de ne pas accorder l'autorisation qui achèverait de dégrader le paysage.

L'ASPQVB s'étonne que le gestionnaire de la base ULM d'Egry ne soit pas inquiet et accepte l'implantation de tous les projets éoliens, tout en écrivant que 'le canton de Beaune-la-Rolande va être trop chargé en éolien'.

g - Thème : Terr. environnant : Monuments historiques ou remarquables/ histoire locale.

Élément quantitatif :

L'ALSPPEB rapporte que l'étude démontre que l'implantation envisagée avec 36 monuments historiques à proximité dont 21 dans l'aire d'étude rapprochée est incompatible avec la préservation du patrimoine. Sans parler des covisibilités relevées par le bureau d'étude avec les 5 monuments historiques classés et situés dans l'aire d'étude immédiate (Eglise de Beaune et de Batilly, Château de St Michel et de Barville du XII, Maison forte de Gaudigny).

Avis Architecte de Bâtiments de France

L'ALSPPEB rapporte, par ailleurs, que dans le projet (Abo-wind de Barville) situé à moins de 1 km de celui-ci, l'architecte des bâtiments de France avait dans ses avis des 9 avril et 18 juillet 2019 relevé que les éoliennes, compte tenu de leur grande hauteur les rendant encore plus visibles » entrent dans le champ de visibilité de plusieurs monuments historiques, dont la forteresse médiévale et son ensemble monumental (église et chapelle) d'Yèvre-le-Châtel. Il souligne, notamment, s'agissant de la vue depuis le belvédère des tours du château d'Yèvre-le-Chatel, que « la ripisylve ne suffira pas à masquer des éoliennes très hautes », que « l'encerclement de ce site extraordinaire et unique pour le Loiret banalisera son environnement » et que « la multiplication des punctuations horizontales hautes créées par les éoliennes sur une plaine dégagée dévalorise le site touristique et patrimonial ainsi qu'un paysage exceptionnel ». En outre, il précise que « depuis les voies d'accès à la commune de Beaune-la-Rolande, les éoliennes engendrent visuellement un écrasement notable de l'église classée ». Les éoliennes Sicap/Gatineole ne font que 162 mètres mais sont installées sur la butte de Chaumont ce qui ne réduira pas la visibilité depuis le belvédère du château d'Yèvre le Chatel. Le promoteur ne conteste pas cette visibilité mais indique page 246 du volet 3 « L'accès au belvédère est toutefois réglementé par l'achat d'un billet d'entrée » Il résulte des développements qui précèdent que le parc éolien - qui a un impact important sur la perception visuelle de plusieurs monuments protégés et sur les perspectives offertes depuis ces sites - porte une atteinte excessive aux paysages et à la conservation des sites et des monuments et donc aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

La mairie de Beaune indique que le nombre important de monuments historiques classés ou inscrits à proximité est de nature à porter définitivement un préjudice. En premier lieu, l'église de Beaune classée avec son clocher de Viollet le duc, le château de St-Michel, de la Javelière, les églises de Batilly, St-Loup des Vignes, le château de Barville, l'église de Boynes, etc....

Dans l'observation BlaR Reg 2 O26, la famille Mercier indique être propriétaire du château de ROCHEFORT à Barville-en Gâtinais, que ce château du 12^e siècle ne fait pas l'objet de mesure de protection au titre des MH, mais présente néanmoins des qualités architecturales remarquables, considère le projet inacceptable en raison du groupement en 2 rangées, de la proximité et de la covisibilité avec le château de part et d'autre de la ligne de chemin de fer et non loin du site ARGOS classé Seveso II.

Ces observations sur les monuments historiques ou remarquables sont également notées, par exemple, dans les observations BlaR Reg 1 O10, O11, O12, O18, O20. ; BlaR Reg 2 O22, O27 ,O30 ; bat-en-G O6. Courriel N° 2.

Sites et lieux mémoriels.

M. Guérin dans l'observation BlaR Reg 2 O35 mentionne le peu de mémoire quant au passé et l'histoire de la ligne de chemin de fer lors de la seconde guerre mondiale ; il fait référence au discours du président le République le 17 juillet 2022 à Pithiviers, lors de l'inauguration du nouveau lieu de mémoire sur l'histoire de la Shoah à la gare de Pithiviers. Tout en citant un extrait du

discours, il demande comment Gâtin'Eole, entreprise locale, peut ne pas respecter cette tragédie en faisant tourner des éoliennes comme pour balayer ces années douloureuses.

Cette observation est également noté dans les observations Bar-en-G N° 6 Doc 2. Courriel N°2

h - Thème : Terr. industriel de proximité : Lignes HT / Site Seveso.

La mairie de Beaune indique que l'implantation d'éoliennes sera à proximité immédiate d'un établissement classé Seveso II, seuil haut à la limite de la loi.

Ces observations sur le site 'Seveso' sont également notées, par exemple, dans les observations BlaR Reg 1 O11, O12, O18 ; BlaR Reg 2 O22, O25 ; Bat-en-G O6, courriel N°3.

i - Thème : Environnement / Biodiversité .

Proximité des éoliennes avec le ruisseau Le Renoir :

L'éolienne E05 est à moins de 100 mètres du ruisseau le Renoir, les bureaux d'étude préconisent de ne pas mettre d'éolienne à moins de 200 mètres des cours d'eau. En cas de chute ou de fuite d'huile (400 litres par éoliennes) il y a un risque important de pollution. Qui plus est, le ruisseau le Renoir est un axe de vol des chauves-souris et présente un intérêt écologique certain comme le démontre le bureau d'étude.

Ces observations sur le Ruisseau 'Le Renoir' sont également notées, par exemple, dans les observations BlaR Reg 1 O12, O18, BlaR Reg 2 O22, O25, O30, courriel N°3.

Préservation des espèces – Réserves naturelles.

Les éoliennes E03, E04 et E05 ne sont pas compatibles avec la préservation des espèces et le respect de la biodiversité qui plus est renforcé par la proximité de la réserve naturelle que constitue l'ancienne ligne de chemin de fer. Le projet prévoit de détruire 100 mètres de haies soit plus de 2000 m² en bordure de l'ancienne ligne de chemin de fer. Cette haie constitue une réserve naturelle pour la biodiversité et ne devra pas être détruite. La plantation d'une nouvelle haie à un autre endroit ne saurait compenser la perte de celle-ci. La DREAL demande à ce que ne soit pas installée d'éolienne à moins de 200 mètres des haies et surfaces boisées, dans le cas présent ces 3 éoliennes situées à proximité du bois de Chaumont et de la haie constituée par l'ancienne ligne de chemin de fer ne respectent pas cette directive. La proximité et l'incompatibilité avec les chauves-souris obligent le promoteur à annoncer un bridage de ces machines de mai à septembre, si le bridage limite la mortalité des chiroptères, il ne la supprime pas, surtout quand les éoliennes sont installées sur des sites de vie et de nourriture que constituent la proximité des bois, des haies et des cours d'eau. Le bureau d'étude écrit page 275 volet 4 pour les chiroptères : « L'enjeu est assez fort à proximité de l'ancienne voie ferrée, lisières de bois attenants et le ruisseau le Renoir » Que fait le promoteur, il prévoit d'installer 3 éoliennes à proximité de l'ancienne voie ferrée, des lisières de bois et du ruisseau le Renoir.

- Décision TA Orléans n° E22000048/45 du 11 avril 2022 - Arrêté préfectoral du 18 mai 2022.

Le bureau d'étude signale page 275 volet 4 la présence d'espèces inventoriées dans les herbages de l'ancienne voie ferrée (coronelle lisse, azuré des cytises et autres). Que fait le promoteur, il déboise à cet endroit pour créer une voie d'accès aux éoliennes E03, E04, E05 à 5 mètres de l'ancienne voie ferrée (Plan des aménagements page 19 vol 1). En phase travaux la destruction de ces espèces est assurée. Les pales de l'éoliennes E3 sont à moins de 150 mètres de la ligne à haute tension et à moins de 200 mètres de l'autoroute. Il est évident que ces trois infrastructures rapprochées vont dévier le vol des oiseaux et générer des collisions avec l'une d'entre elles (contrairement à ce qu'écrit le promoteur en page 4 réponse MRAE janvier 2022). En page 7 (réponse MRAE janvier 2022) Sicap, en se comparant au projet concurrent, reconnaît implicitement que son projet - avec des éoliennes rapprochées et un double rideau - présente des risques sérieux de collision avec les oiseaux migrateurs sur l'axe migratoire Nord-Est / Sud-ouest qui est l'axe migratoire constaté par le bureau d'étude au printemps et à l'automne. En page 19 du Vol 1, le promoteur indique les chemins à renforcer et à créer. Contrairement à ce qu'il indique, le chemin de la butte de Chaumont est à créer et non à renforcer sur plus de 200 mètres au détriment du bois existant qu'il prévoit de déboiser.

La mairie de Beaune indique que, sur les 2 projets, une implantation à proximité immédiate de massif boisé aura un impact dévastateur sur la faune présente (busard St-Martin, buse commune, chauve-souris/ outarde canepetière, alouette des champs, perdrix grise, faisans, etc....) De plus nous sommes sur un couloir d'oiseaux migrateurs (oies cendrées, grues) : aucun document n'en parle. Ces études sur les chauves-souris sont faites à 400 m des bois alors que certaines éoliennes seront à moins de 200 m ce qui n'a rien à voir.

Dans l'observation BlaR Reg 2 O25, l'Association SAUVEGARDE du PATRIMOINE et QUALITE de VIE du BEAUNOIS déplore le fait qu'il faudra labourer grossièrement les zones de chantier entre novembre et mars pour éviter l'installation d'oiseaux nicheurs.

Ces observations sur la préservation des espèces et les réserves naturelles sont également notées, par exemple, dans les observations BlaR Reg 1 010, 011, O18, 015, 020 ; BlaR Reg 2 O22, O23, O25, O30, courriel N°3.

j- Thème : Nuisances / pollution/Sécurité.

Pollution :

L'ASPPEB mentionne qu'il n'est fait aucune étude de compatibilité du projet avec les installations hydrauliques présentes sur le parc ce qui ne pourra - par l'installation des éoliennes, le trafic routier et le passage des câbles - que porter atteinte au bon fonctionnement du réseau et, plus grave, générer des pollutions en cas de fuite d'huile et lors de la réalisation des fondations. Qui plus est 3 des 5 éoliennes sont directement sur le versant du ruisseau le Renoir qui collecte les eaux de drainage du secteur. L'éolienne E5 est située à moins de 100 mètres du ruisseau pouvant générer une pollution directe de celui-ci.

La mairie de Beaune indique que l'implantation d'éolienne à proximité immédiate du cours d'eau le Renoir avec risque de pollution non étudié.

Dans l'observation Bat-en-G O09, O10, les citoyens considèrent le béton comme une pollution des sols et l'éolien comme une pollution visuelle.

Sécurité :

L'ALSPPEB mentionne que concernant la sécurité, le promoteur conclut à l'absence de danger alors que le bureau d'étude indique que des projections de pales peuvent aller jusqu'à 500 mètres. Malgré cela l'éolienne E03 est envisagée à moins de 200 mètres d'une ligne à très haute tension de 400.000 volts et les réactions en chaînes qui pourraient se produire avec le site Seveso II, ne sont pas traitées alors que l'éolienne E05 est située à moins de 100 mètres du périmètre d'interdiction de ce site classé Seveso II. Le promoteur conclut, également, à l'absence de danger alors que le bureau d'étude indique que des projections de glace peuvent aller jusqu'à 334 mètres. Malgré cela l'éolienne E03 est envisagée à moins de 250 mètres de l'autoroute A19.

Ces observations sur la pollution sont également notées, par exemple, dans les observations BlaR Reg 1 O19, 6, O19 ; BlaR Reg 2 O22, O25, Bat-en-G O09, O10, O11, courriel N°3.

Nuisances- Acoustique - Saturation visuelle. Lumière.

L'ALSPPEB rapporte que l'étude acoustique démontre que les seuils légaux ne seront pas dépassés alors que l'étude du projet concurrent, situé sur la même zone avec des éoliennes plus petites, mesure des dépassements qui nécessiteront des bridages. Comment expliquer cela ? Qui plus est il n'y a eu que 4 points de mesures.

La saturation visuelle dépassera les 150 ° en de nombreux points alors que dans son rapport du 17 mars 2020, la Dreal des Hauts de France considère qu'il y a un risque de saturation visuelle pour la population quand le total des angles couverts par des éoliennes à moins de 10 km est supérieur à 120°. Dans le cas présent - et compte tenu des projets déjà autorisés sur Auxy, Lorcy, Barville, Egry - la saturation visuelle atteindra 174° pour Beaune-la-Rolande et 218° pour le hameau de Romainville, cela ne peut pas et ne doit pas être accepté.

L'ASPQVB dans l'observation BlaR Reg 2 O25 constate que le projet présente un étalement réduit du fait de l'implantation en double alignement, produisant une connexion visuelle insupportable formant barrière en outrance sur un court espace.

Dans l'observation Bat-En-G obs 1, un citoyen du hameau de Romainville, sur Beaune-la-Rolande indique avoir sa maison à moins de 1 km à l'est du projet éolien, que les vents dominants sont NORD/OUEST, et qu'ils subiront au maximum les perturbations sonores.

Dans l'observation BlaR reg 2 26, les citoyens mentionnent l'effet négatif du regard porté sur les éoliennes, et la prégnance des lumières rouges la nuit.

Dans l'observation Bat-en-G Obs 1, un citoyen du lieu-dit Romainville de Beaune-la-Rolande indique que la saturation visuelle va atteindre 218° pour les 190 habitants du hameau, alors que le seuil d'alerte se situe à 120° en se référant au dossier concurrent Eole P15 réponse à la MRAE.

Ces observations sur la protection humaine et la saturation visuelle sont également notées, par exemple, dans les observations BlaR Reg 1 O10, O11, O19, BlaR Reg 2 O26 et courriel N°3.

k - Thème : Photomontage.

Qualité et pertinences des photomontages :

L'ALSPPEB rapporte que les photomontages sont de médiocre qualité avec des panoramiques qui écrasent et réduisent l'impact des éoliennes sur le paysage.

La mairie de Beaune indique que les photomontages sont pris sous des angles très particuliers ou derrière un obstacle (Murs, maisons, arbres) pour totalement masquer l'impact réel visuel des éoliennes.

M. Guérin, dans l'observation BlaR Reg 2 O32, mentionne que la dernière photo du 'raccordement entrée de Beaune' est fautive car c'est un terrain privé, et note que sur les plans Page 64 figure 56 de la carte répartition de l'habitat, il est inscrit distillerie alors que c'est un stockage classé Seveso.

Normes applicables.

L'ALSPPEB rapporte que l'étude paysagère et le photomontage ne respectent pas la directive de 2020 comme le souligne la MRAE. De nombreuses photos sont sans intérêt et ne servent qu'à justifier une quantité importante de documents ou photos. Il est écrit page 27 « L'analyse des photomontages a conclu à des impacts qualifiés « de nul à faible » et 10 lignes plus loin il est écrit que « dans l'aire d'étude immédiate se trouvent 5 monuments historiques sur lesquels l'impact est jugé significatif ».

Dans l'obs BlaR Reg 2 obs 28, un habitant de Saint Michel présente un photomontage réalisé à partir de la salle de réception de la tour d'entrée du château de St Michel dont sa famille assure la préservation depuis plusieurs années (5 siècles), en indiquant voir sur celui-ci la tourelle de garde, monument classé, en constatant qu'en face de celle-ci les 5 éoliennes se trouvent en covisibilité directe, également en covisibilité avec l'église de Batilly, elle-même inscrite au MH, concluant par 'un tel projet n'est pas compatible avec la préservation de notre patrimoine'.

Dans l'obser BlaR Reg 2 Obs 29, un citoyen présente un photomontage réalisé sur le chemin qui longe le jardin situé en face du Manoir de la Javelière où elle se promène régulièrement comme de nombreux touristes, en indiquant que ces jardins sont classés « Jardins remarquables, en bénéficiant d'un classement d'excellence sur la route de la Rose et du label Tourisme Loiret. Et concluant qu'il n'est pas envisageable de venir installer en face de ce manoir et jardins 5 éoliennes de 162 m de haut.

Ces observations sur les photomontages, visibilité et covisibilité sont également notées, par exemple dans les observations BlaR Reg 1 O15, BlaReg 2 O22.

l - Thème : Marché immobilier.

Dans la contribution BlaR Reg 2 O22, il est noté l'inquiétude sur la valorisation des biens immobiliers.

Dans l'observation Bat-En-G obs 1, un citoyen de Romainville sur Beaune-la-Rolande dit savoir (dernière enquête de l'ADEME) que pour les maisons se trouvant à 5 km d'un parc éolien, il n'y aurait que très peu de conséquences sur la valeur de ces biens, mais que par contre pour celles situées à moins d'un km il pourrait y avoir une décote de 20% voire plus en précisant de se référer également au JT de TF1 du 05/07/2022. Le citoyen demande qui l'indemniserait face à cette inégalité ; il souhaite transmettre ses biens avec toute leur valeur à leurs héritiers.

Dans l'observation Bar-en-G O06 doc, les citoyens comptent sur une dévaluation immobilière de leur bien de 20 à 40 %.

m - Thème : Économie : Plan d'affaire / répartition des revenus.

Coûts/bénéfices éolien avec d'autres énergies.

Le citoyen dans sa contribution BlaR Reg Reg O01 N°1 déclare « les éoliennes sont une mauvaise solution », basée sur une argumentation en plusieurs points : le coût élevé de production d'électricité par des éoliennes, une production intermittente, une production de CO2 par kWh plus élevée que celle du nucléaire, des subventions attribuées aux exploitants d'éoliennes, des nuisances générées et la dévalorisation des propriétés.

Le citoyen dans sa contribution BlaR Reg 2 O22, rapporte un coût de génie civil élevé, et note le faible rendement des éoliennes en considérant l'éolien 2 fois plus cher que le nucléaire.

L'ASPQVN dans l'observation BlaR reg 2 O25 mentionne que le poste source - situé à 6,5 km où se fera le raccordement - semble de puissance insuffisante.

Ces observations sont également reprises dans Bat-En-G O09, O11.

Propriétés des sols d'implantation.

La mairie de Beaune indique qu'il semble très curieux que les sociétés porteuses du projet éolien n'achètent jamais les terrains d'implantation et qu'elles acceptent de payer un loyer annuel très largement supérieur à l'achat et ce pendant 15 à 20 ans. Mauvaise gestion ou piège ? Il est bien évident qu'au bout de 15 à 20 ans le propriétaire du terrain le sera aussi de l'éolien qu'il devra détruire et que les sommes consignées ne suffiront pas à payer le démantèlement. Finalement, le loyer n'est qu'une petite avance de trésorerie destinée à la destruction de l'éolienne, mais ça ce n'est pas dit. D'autre part, profiter de la maigreur des retraites agricoles pour faire signer des propriétaires qui n'ont absolument pas conscience, cela s'apparente à un abus de faiblesse et au mieux à une grosse escroquerie. Il en est de même avec les petites communes qui n'ont plus les moyens de

survivre. Tout ceci est peu digne et beaucoup s'en mordront les doigts dans 20 ans. Rien n'est non plus très clair sur le démantèlement du béton, près de 2 000 tonnes par éolienne.

n - Thème : Économie : Démantèlement et provisions.

Montage Financier / Plan d'affaire.

Un citoyen sous forme de réflexion demande (BLaR Reg 1 obser. 14) :

Quel organisme sera propriétaire des éoliennes ?

Quel lien financier entre SICAP et éoliennes ? Existe-t-il une minorité de blocage des investisseurs individuels (Les particuliers) dans l'activité de production ?

Quelles sont les hypothèses de production en volume et en valeur de marché des investisseurs des éoliennes sur leur durée de vie ?

Existe-t-il une balance prévisionnelle, au niveau du département du Loiret, entre import et export d'énergie électrique (Prod. Locale et conso. Locale / Export-import du département).

Dans l'observation BalR Reg 2 O33,

M. Guérin demande pourquoi les sommes perçues par les propriétaires ou exploitants sont masquées, (ce qui n'est pas le cas pour la commune, le com-com et le département) enfin pourquoi il n'y a pas une totale transparence.

Dans l'observation BlaR Reg 2 O25,

l'ASPQVB indique que trop de tonnes de béton resteront dans les sous-sols, que les câbles resteront également à tout jamais enfouis en tous sens, le recyclage sera insuffisant.

Ces observations sur le démantèlement et les provisions sont également notées, par exemple, dans les observations BlaR Reg 2 O26. ; Bar-en-G O03, O04, Bat-en-G O09, O10, O11.

Emplois.

M. Gérard Rollin, Chef de service commercial Éolien et solaire indique que dans le courriel N°1 que :

leur société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Loiret,

une part importante de leur activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire,

leur société apporte un soutien plein et entier à ce projet éolien qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

o - Thème : Positions des élus :

La mairie de Beaune conclut dans son mémo de 10 points (BlaR Reg obser 13) : Que ce soit l'un et l'autre projet, aucun n'a sa place ici, notre territoire était déjà saturé par d'autres projets, nous donnons un avis très défavorable et combattons ces projets conformément à nos engagements de campagne et conformément à la délibération du 3 juillet 2020.

Dans l'observation BalR Reg 2 Obs 31, la mairie de Beaune-la-Rolande indique remettre les délibérations de 2 Com-com, de 6 communes auxquelles il faut rajouter Beaumont.

Com-com Pithiverais Gâtinais : 30/06/2022 : 12, pour, 25 contre, 10 absentions : Avis défavorable.

2° com com : Canaux et forêts en Gâtinais. Pas trouvé la délibération dans les documents remis.

Fréville en Gâtinais. Pas trouvé.

Quiers sur Bezonde. Pas trouvé.

Beaune-la-Rolande – 03/07/2020 : 16 contre, 3 pour. Avis défavorable.

Boiscommun – 28/06/2022 : 1 pour, 9 contre, 4 absentions : Avis défavorable.

Saint Loup des Vignes : 15/06/2022 : 7 contre, 2 pour, un blanc. Avis défavorable.

Auxy : 5/07/2022 : 7 contre, 3 absentions, 2 pour . Avis défavorable.

Nesploy : 16/06/2022 : 6 contre, 4 pour. Avis défavorable.

Dans l'observation Bât-en-G le Maire remets la délibération du CM de Batilly-en-Gâtinais du 02 juin 2022 :

« Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de Gâtin'Éole et un avis défavorable au projet de la Société Éole. »

Dans l'observation Courriel N° 3 la Com-Com Gâtinais-Val-de-Loing donne un avis défavorable.

Dans l'observation BalR Reg 1 O09, Séance du 16/06/2022 la mairie de Beaumont du Gâtinais, s'oppose aux deux projet nommés Gâtin'Éole et Éole.

----- Fin du PV de synthèse -----

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, le porteur de projet dispose de 15 jours après remise pour répondre au Procès-Verbal .

Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GÂTIN'ÉOLE OUEST concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur les communes de BARVILLE-en-GÂTINAIS, BATILLY-en-GÂTINAIS et BEAUNE-la-ROLANDE.

- Décision TA Orléans n° E22000048/45 du 11 avril 2022 - Arrêté préfectoral du 18 mai 2022.

Procès-verbal de synthèse remis par courriel à M. Mazens et commenté en vidéo-conférence le 02 août 2022 De 15:00 17h00 .

Présent à la vidéo-conférence :

Le Commissaire-Enquêteur : Michel Carquis.

Le représentant Gâtin'Eole Ouest, M. Didier Mazens .
